



Date 29 janvier 2003
Responsable Mathias Hebeisen
Service Juridique
Téléphone direct 031 323 07 92
E-mail direct mathias.hebeisen@ebk.admin.ch
Référence ZRN 963
à mentionner dans la réponse

A l'attention:

- de toutes les banques et négociants en valeurs mobilières
- de tous les organes de révision bancaire et boursière
- de la Banque nationale suisse
- du Département fédéral des finances
- de l'Association suisse des banquiers
- de la Chambre fiduciaire
- de l'Association suisse des fonds de placement

**Communication CFB N° 26 (2003)
Normes d'autorégulation reconnues comme standards minimaux**

La CFB actualise la liste des normes d'autorégulation reconnues comme standards minimaux. Le respect de ces standards minimaux par les banques et les négociants en valeurs mobilières doit être vérifié par l'organe de révision (annexe I de la Circ.-CFB 96/3 Rapport de révision).

Mesdames, Messieurs,

Les normes d'autorégulation suivantes ont été révisées ou nouvellement créées en 2002 et reprises dans l'annexe I de la Circ. CFB 96/3 Rapport de révision:

- Convention relative à l'obligation de diligence des banques
- Directives pour le contrôle interne dans les banques: une tâche de la direction
- Directives pour garantir l'indépendance de l'analyse financière.
- Règles de conduite pour l'industrie suisse des fonds (dans la mesure où celles-ci concernent des banques)
- Directives de commercialisation de fonds (dans la mesure où celles-ci concernent des banques)



Eidgenössische Bankenkommission
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

L'annexe I révisée de la Circ. CFB 96/3 Rapport de révision peut être consultée via Internet sur la page de la CFB (www.cfb.admin.ch).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Mathias Hebeisen
Service juridique